

COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Réunion du 15 mai 2023

RAPPORT POUR AVIS

**OBJET : AUGMENTATION DE LA VALEUR FACIALE DU TITRE REPAS POUR
LES AGENTS AFFECTES EN BELGIQUE**

Contexte actuel

Actuellement, la valeur faciale du titre restaurant pour les agents de la Région Hauts- de- France est de 7,50 €.

La collectivité participe à hauteur de 60% de la valeur faciale (soit 4,5€), l'agent contribue à hauteur de 40% (soit 3€).

Proposition

Afin d'améliorer les conditions de restauration des agents de la Région Hauts-de- France, une augmentation de la valeur faciale du titre restaurant est proposée.

En conséquent, il est proposé de porter la valeur faciale du titre repas à 8,00 € tel que le prévoit l'arrêté royal en Belgique et de maintenir la prise en charge de la valeur faciale du titre-restaurant à hauteur de 60% (soit 4,80€) part de la collectivité et à hauteur de 40% (soit 3,20€) part de l'agent.

Le montant de la valeur faciale du titre repas pour les agents affectés en Belgique pourra être augmenté à hauteur du montant accordé aux agents affectés en France dès qu'un arrêté royal le permettra.

Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} juin 2023 et les modalités d'attribution restent identiques.